

# Etablissement public du parc national des Calanques

## Décision individuelle

N°2017 - 106

**Pétitionnaire** : Madame Fabienne HENRY – SARL NARVAL  
**Nature de la demande** : Manifestations publiques / CHALLENGE DE PHOTO ANIMALIERE  
**Localisation** : Secteurs des calanques, de la pointe Cacao à l'Oule, de la baie de Cassis aux falaises Soubeyrannes et secteur de la balise de la Cassidaigne.

### Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4-1 et R.331-19-1;

**Vu** le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment son article 15 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 mars 2012 portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement ;

**Vu** la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment son MARCoeur 26 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;

**Considérant** la demande formulée par Madame Fabienne HENRY représentant la SARL NARVAL le 9 avril 2017 ;

**Considérant** que le directeur de l'établissement public du Parc national peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles pour organiser des manifestations publiques en cœur de parc ;

**Considérant** que les activités projetées sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

### ARRETE

#### Article 1 : Manifestation et bénéficiaire

La SARL NARVAL représentée par Madame Fabienne HENRY est autorisée à organiser la manifestation dénommée « **CHALLENGE DE PHOTO ANIMALIERE K6 DESSOUS DESSUS** » qui se déroulera le 10 juin 2017 dans le cœur marin du Parc national des Calanques, dans les secteurs des calanques entre la pointe Cacao et la calanque de l'OULE, des falaises Soubeyrannes et autour de la balise de la Cassidaigne.

#### Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

1. Les participants devront être tenus informés par l'organisateur, de ce que cette manche du Challenge national de photo animalière a lieu dans le cœur du Parc national des Calanques et des comportements respectueux que cela implique, notamment vis-à-vis de la flore et de la faune.
2. Les participants devront être avertis de l'existence de la Charte de bonnes pratiques de plongée en scaphandre dans le parc national et des pratiques qu'elles visent à promouvoir.
3. Chaque pilote de navire devra être tenu informé des principales réglementations nautiques en vigueur, et notamment du balisage en cœur de Parc national des Calanques, à l'aide de la carte disponible sur le site internet de l'établissement public : [file:///C:/Users/smaubourquet/Downloads/plaquette\\_mer\\_web-juin2015%20\(4\).pdf](file:///C:/Users/smaubourquet/Downloads/plaquette_mer_web-juin2015%20(4).pdf).
4. Les mouillages effectués par les navires des plongeurs en compétition et des accompagnateurs devront se faire, dans la mesure du possible, en dehors des herbiers de posidonie et des massifs de coralligène présents dans la zone concernée, et ce en vue de limiter l'impact sur les fonds (voir cartes annexées).
5. Ces mouillages devront être remontés en positionnant les navires à l'aplomb de leurs ancres, surtout si celles-ci se trouvaient sur de l'herbier de posidonie, de façon à réduire le risque d'arrachage. Cette

recommandation vaut également pour les ancres situées dans l'aire maritime adjacente, où des herbiers de Posidonie et des massifs de coralligène sont aussi présents.

6. Aucun déchet ne devra être abandonné dans le parc.
7. Toute manifestation ou émission sonore susceptible de troubler la tranquillité des lieux est interdite ; aucune sonorisation ne sera employée.
8. Aucune forme de publicité, y compris sur les bouées et bateaux en compétition, ne sera tolérée.
9. Le survol par des aéronefs est interdit en cœur de Parc national à moins de mille mètres du sol : les prises de vue réalisées en cœur devront donc l'être avec des dispositifs terrestres ou embarqués.
10. Les prises de vues devront être exclusivement utilisées dans le cadre de la promotion des événements faisant l'objet de la présente autorisation ou de celle de la SARL NARVAL. Toute autre utilisation est interdite.
11. Pour une utilisation commerciale, les images devront porter une mention précisant que les prises de vues ont été réalisées dans le cœur du parc national des Calanques et dans le respect de la réglementation spéciale de l'établissement public ;
12. L'organisateur devra fournir à l'établissement public du Parc national une copie des images en compétition sous format DVD, dès parution, en précisant le numéro de la présente autorisation ;
13. L'organisateur et les participants s'engagent à ne pas diffuser des images illustrant des comportements contraires à la réglementation du cœur de Parc national.

### **Article 3 : Durée**

La présente autorisation est délivrée pour la journée du 10 juin 2017 de 9 heures à 12 heures.

### **Article 4 : Mesures de contrôle**

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement.

### **Article 5 : Sanctions**

Le non-respect de la présente décision expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

### **Article 6 : Autres obligations**

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation du Parc national des Calanques et ne se substitue pas aux obligations de la SARL NARVAL et aux autres autorisations éventuellement nécessaires à l'organisation de la manifestation.

### **Article 7 : Publication**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : [www.calanques-parcnational.fr](http://www.calanques-parcnational.fr)).

À Marseille, le 2 mai 2017,

Le Directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques,



François BLAND

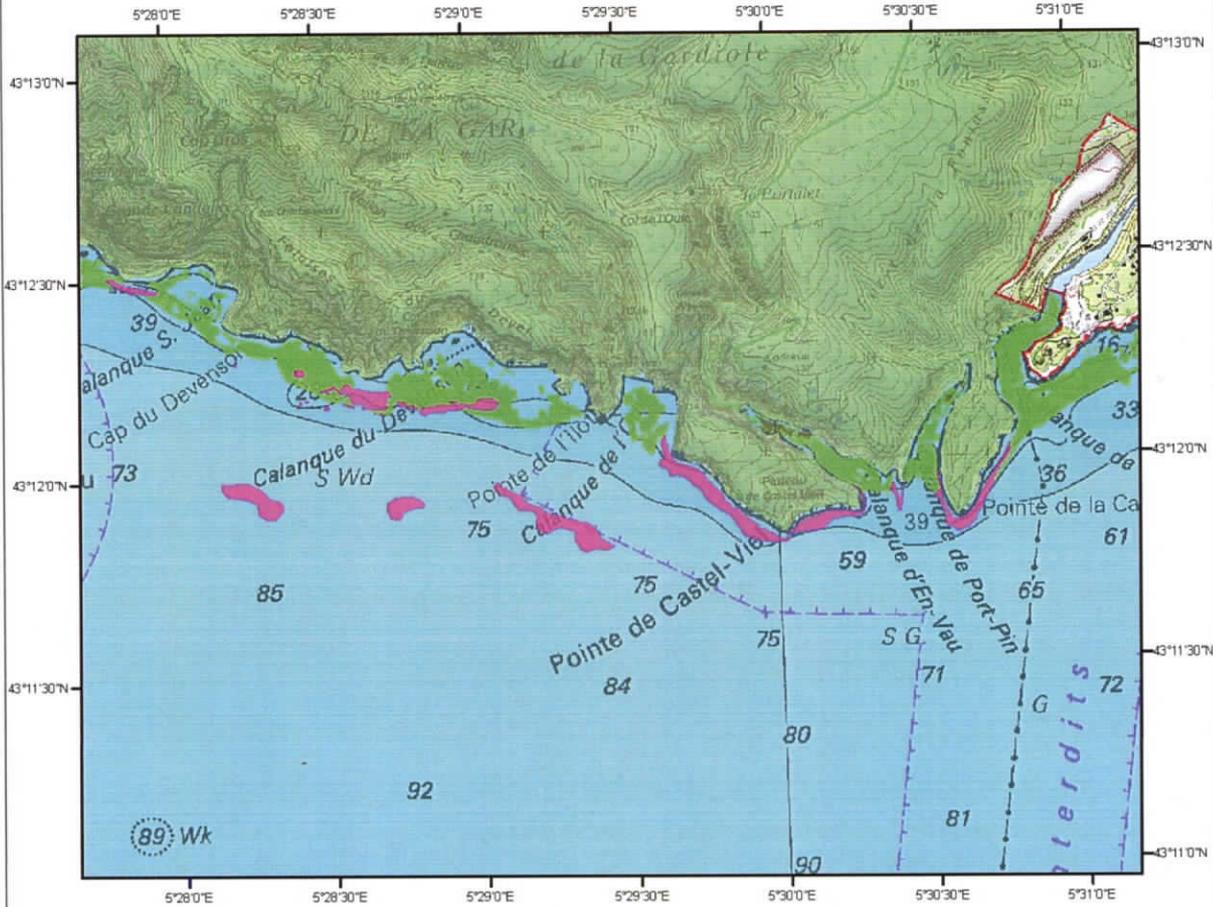
Copie : - Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône  
- Parc national des Calanques, secteur LEHM

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.



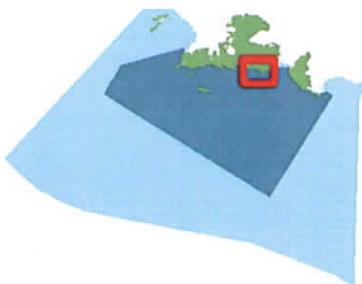
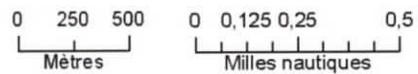
Parc national  
des Calanques

## POINTE DE CASTEL-VIEL HABITATS NATURELS MARINS



### Principaux habitats marins

-  Association de la matte morte de *Posidonia oceanica*
-  Biocénose de l'herbier à *Posidonia oceanica*
-  Coralligène



### Légende des périmètres

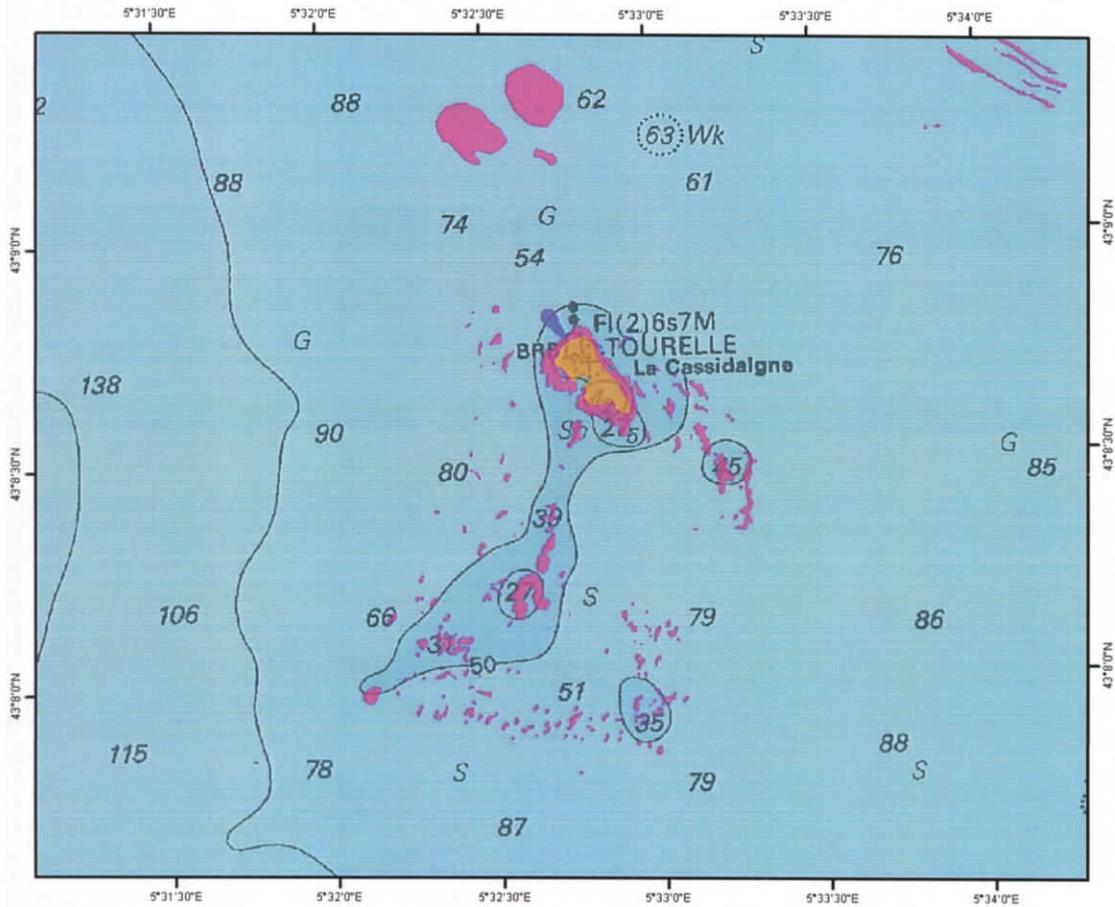
-  Limite du coeur de Parc national des Calanques
-  Coeur marin
-  Coeur terrestre
-  Aire maritime adjacente
-  Aire d'adhésion

Sources SHOM - AAMP - CARTHAM  
Fond : Sextant Ifremer / Réalisation : PN Calanques - AVRIL 2013

N° DI-2017-106

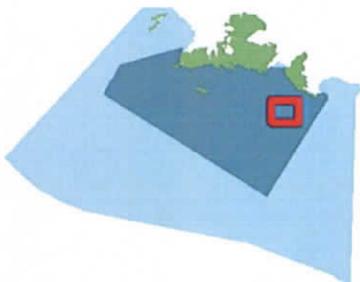
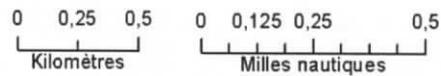


# PHARE DE LA CASSIDAIGNE HABITATS NATURELS MARINS



## Principaux habitats marins

- PEUPLEMENT CORALIGENE
- La roche infralittorale à algues photophiles



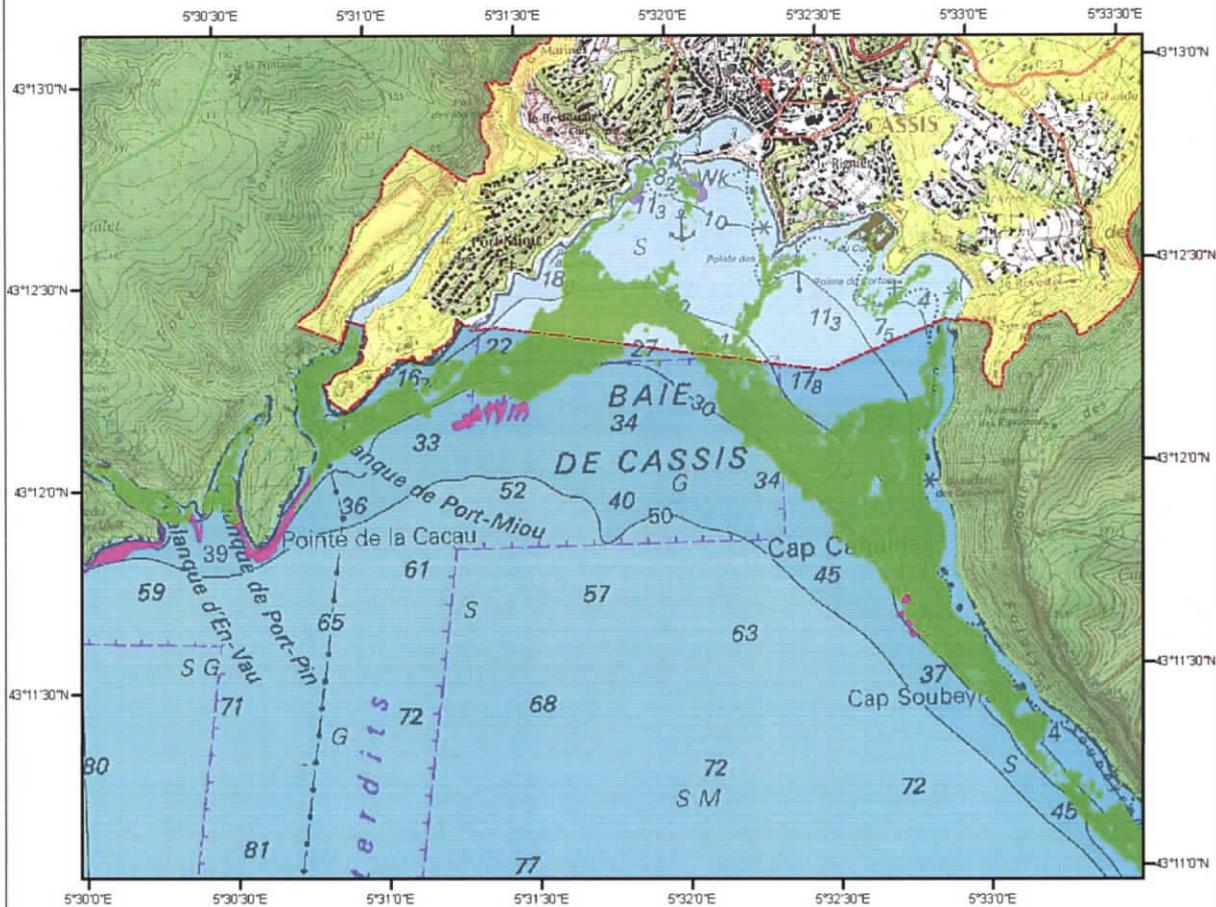
## Légende des périmètres

- Limite du coeur de Parc national des Calanques
- Coeur marin
- Coeur terrestre
- Aire maritime adjacente

Sources SHOM - AAMP - CARTHAM  
Fond Sextant Ifremer / Réalisation PN Calanques - Mai 2015

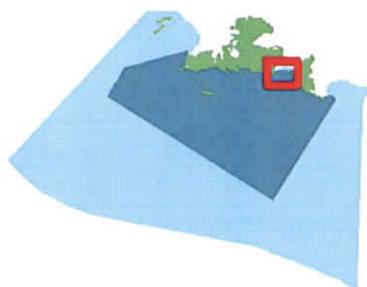


# BAIE DE CASSIS HABITATS NATURELS MARINS



### Principaux habitats marins

- Association de la matte morte de *Posidonia oceanica*
- Biocénose de l'herbier à *Posidonia oceanica*
- Coralligène



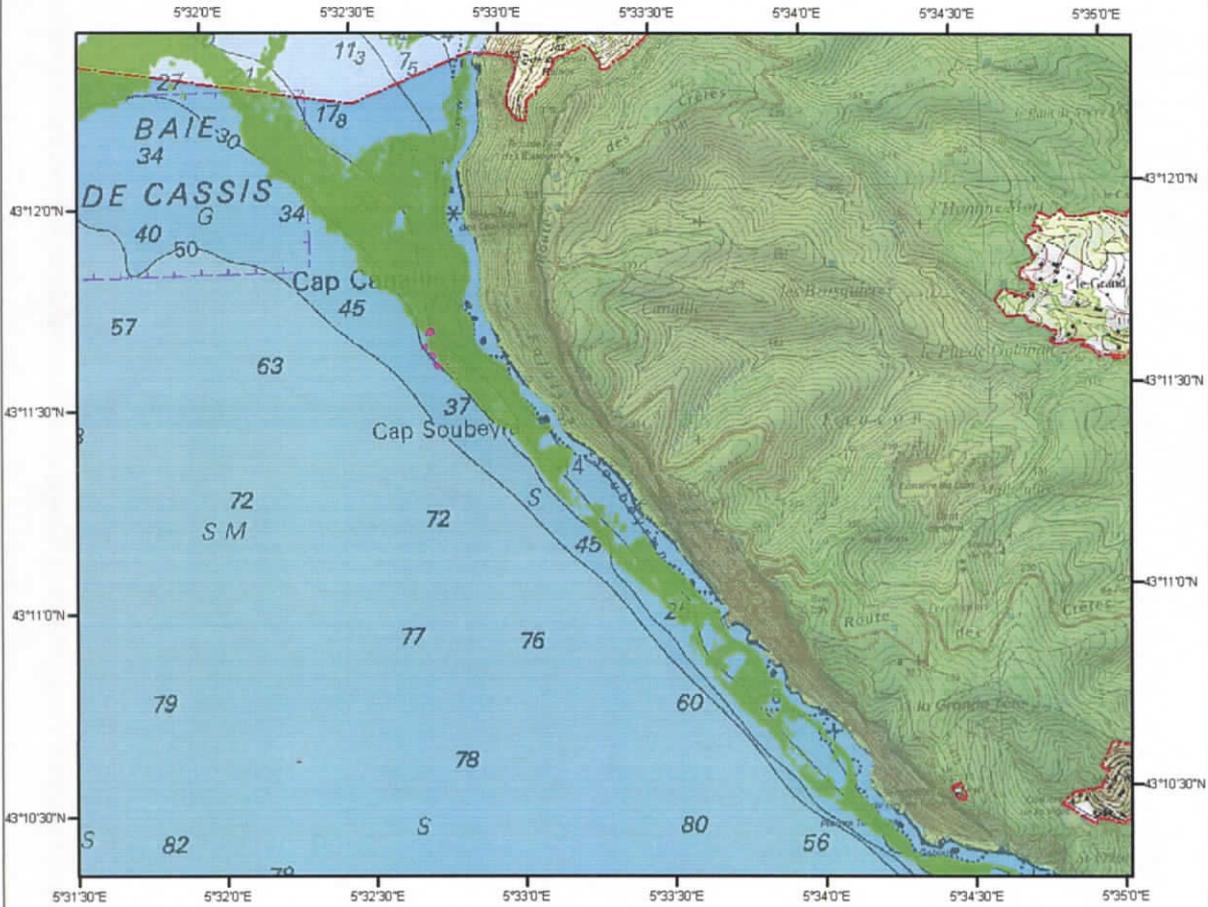
### Légende des périmètres

- Limite du coeur de Parc national des Calanques
- Coeur marin
- Coeur terrestre
- Aire maritime adjacente
- Aire d'adhésion

Sources SHOM - AAMP - CARTHAM  
Fond : Sextant Ifremer / Réalisation : PN Calanques - AVRIL 2013

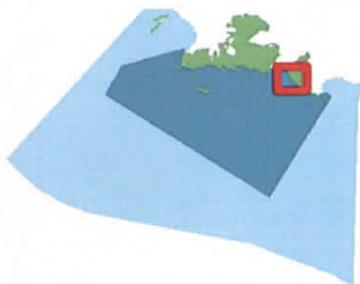


# CAP CANAILLE HABITATS NATURELS MARINS



### Principaux habitats marins

- Association de la matte morte de *Posidonia oceanica*
- Biocénose de l'herbier à *Posidonia oceanica*
- Coralligène



### Légende des périmètres

- Limite du coeur de Parc national des Calanques
- Coeur marin
- Coeur terrestre
- Aire maritime adjacente
- Aire d'adhésion

Sources SHOM - AAMP - CARTHAM  
Fond : Sextant Ifremer / Réalisation : PN Calanques - AVRIL 2013